

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1248

commission principale :

objet : **Compte-rendu de la décision prise par monsieur le président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil de la décision prise par monsieur le président en application de la délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 :

Il s'agit de la convention de cautionnement, garantie imposée en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, passée avec la société Dexia crédit local dans le cadre d'un marché public, en application de l'article L 516-1 du code de l'environnement et des articles 23-2 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-2 ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu de la décision de monsieur le président citée ci-dessus et prise en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,